

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 avril 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par Israël dans Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettres identiques datées du 2 avril 2002, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai le profond regret de vous faire savoir que la situation de crise qui règne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, continue de se détériorer à cause de l'escalade et de l'extension de l'agression militaire sanglante d'Israël contre le peuple palestinien et la direction palestinienne. Les attaques israéliennes sont allées en s'intensifiant, de même que les violations des droits de l'homme, les crimes de guerre et le terrorisme d'État commis par les forces d'occupation à l'encontre du peuple palestinien.

En plus du siège militaire et des attaques qu'Israël continue de mener contre la ville de Ramallah, y compris la poursuite du siège du Président Yasser Arafat dans son bureau, les forces d'occupation israéliennes sont entrées hier et aujourd'hui dans les villes de Bethléem, de Qalqilya et de Tulkarem et s'en sont emparées. À Bethléem, les forces d'occupation israéliennes ont occupé des positions situées à quelques mètres seulement de la place de la Nativité, à l'extérieur de l'église de la Nativité. En outre, dans toutes les villes assiégées, les forces d'occupation israéliennes, qui utilisent des armements blindés lourds, des hélicoptères de combat et des mitrailleuses, attaquent et tuent des Palestiniens et détruisent des immeubles et des biens appartenant à l'Autorité palestinienne, en particulier des installations de police et de sécurité. Ces attaques incessantes d'Israël ont également causé de très importants dégâts et ont détruit des logements palestiniens et des infrastructures vitales, dont des hôpitaux. En réoccupant ainsi des villes et localités palestiniennes, Israël a procédé à des perquisitions de maison en maison et à des rafles de tous les Palestiniens de sexe masculin, âgés de 15 à 50 ans, ainsi qu'à l'enlèvement et à l'emprisonnement de centaines d'entre eux.

La situation humanitaire sur le terrain dans le territoire palestinien occupé s'est dégradée à un point effroyable à cause des politiques et pratiques dépravées de la puissance occupante. À ce propos, les forces d'occupation israéliennes continuent de



mener des attaques au mépris total du bien-être et de la sécurité de la population civile palestinienne occupée, ce qui ne fait qu'aggraver une situation humanitaire déjà critique. Le nombre de morts et de blessés palestiniens continue d'augmenter rapidement suite aux incessantes attaques quotidiennes d'Israël. De surcroît, le couvre-feu imposé dans les localités palestiniennes n'a fait qu'aggraver les souffrances des Palestiniens, dont la majorité se sont vu interdire de répondre à leurs besoins les plus élémentaires, tels que se procurer des vivres et de l'eau. Les forces d'occupation ont également imposé de graves restrictions à la liberté de mouvement du personnel international et humanitaire qui cherche à aider le peuple palestinien. L'accès aux soins médicaux a aussi été gravement entravé. Les forces d'occupation ont ainsi poursuivi leur pratique consistant à empêcher les ambulances d'atteindre des Palestiniens blessés, si bien que nombre d'entre eux sont morts exsangues, y compris une mère et son fils que les forces israéliennes ont, ce jour, blessés par balles dans leur domicile de Bethléem. De surcroît, les forces d'occupation israéliennes sont allées jusqu'à empêcher les funérailles de certains Palestiniens tués à Ramallah depuis que le dernier siège et assaut d'Israël contre cette ville ont commencé il y a cinq jours.

Ce n'est pas tout : Israël, puissance occupante, a déclaré Ramallah tout entière zone militaire fermée. Ramallah a même été fermée aux journalistes internationaux, qui n'ont plus la possibilité de rendre compte de la situation dans la ville. Les journalistes ont par ailleurs été fréquemment soumis à des tracasseries de la part des forces d'occupation et certains ont été tués. C'est là une indication claire qu'Israël a l'intention d'empêcher les médias de documenter ses agissements illégaux dans toute la ville de Ramallah.

Face aux derniers développements de la situation, le Conseil de sécurité a adopté le 30 mars 2002 la résolution 1402 (2002), qui n'a toujours pas été appliquée. La partie israélienne a donné plusieurs indications de son rejet de cette résolution, y compris des déclarations de M. Sharon, selon lesquelles il n'y aurait pas de cessez-le-feu du côté israélien tant que certains objectifs n'auraient pas été atteints. Nous insistons sur la nécessité de l'application immédiate de toutes les dispositions de la résolution 1402 (2002) et exhortons le Conseil de sécurité à prendre les mesures nécessaires à ce propos. Le Groupe arabe à l'Organisation des Nations Unies a déjà demandé une réunion d'urgence et un projet de résolution arabe a été présenté, demandant l'application immédiate de la résolution 1402 (2002). Nous engageons le Conseil à agir sans délai à ce propos.

Je voudrais ici me référer à l'allocution que le Secrétaire général a prononcée hier devant Conseil de sécurité, dans laquelle il a félicité le Conseil d'avoir adopté si rapidement la résolution 1402 (2002) et engagé les membres du Conseil, collectivement et individuellement, à agir sans tarder pour en assurer l'application. Nous nous félicitons des positions adoptées par le Secrétaire général au sujet de l'application immédiate de la résolution 1402 (2002), de la nécessité de la présence d'un tiers et de la nécessité d'une approche globale des dimensions de sécurité et des dimensions politiques de la situation. Nous engageons la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, à appuyer et à adopter ces positions afin de sortir de la situation tragique actuelle.

La présente lettre vient s'ajouter aux 111 lettres ci-après que je vous ai déjà adressées du 29 septembre 2000 au 29 mars 2002 au sujet de l'aggravation de la crise dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem (A/55/432-S/2000-921; A/55/437-S/2000/930; A/55/450-S/2000/957; A/55/466-S/2000/971; A/55/474-S/2000/984; A/55/490-S/2000/993; A/ES-10/39-S/2000/1015; A/ES-10/40-S/2000/1025; A/ES-10/42-S/2000/1068; A/ES-10/43-S/2000/1078; A/ES-10/44-S/2000/1093; A/ES-10/45-S/2000/1104; A/ES-10/46-S/2000/1107; A/ES-10/47-S/2000/1116; A/ES-10/48-S/2000/1129; A/ES-10/49-S/2000/1154; A/ES-10/50-S/2000/1173; A/ES-10/51-S/2000/1185; A/ES-10/52-S/2000/1206; A/ES-10/53-S/2000/1247; A/ES-10/54-S/2001/7; A/ES-10/55-S/2001/33; A/ES-10/56-S/2001/50; A/ES-10/57-S/2001/101; A/ES-10/58-S/2001/131; A/ES-10/59-S/2001/156; A/ES-10/60-S/2001/175; A/ES-10/61-S/2001/189; A/ES-10/64-S/2001/209; A/ES-10/65-S/2001/226; A/ES-10/66-S/2001/239; A/ES-10/67-S/2001/255; A/ES-10/68-S/2001/284; A/ES-10/69-S/2001/295; A/ES-10/70-S/2001/304; A/ES-10/71-S/2001/314; A/ES-10/72-S/2001/332; A/ES-10/75-S/2001/352; A/ES-10/76-S/2001/372; A/ES-10/79-S/2001/418; A/ES-10/80-S/2001/432; A/ES-10/81-S/2001/447; A/ES-10/82-S/2001/463; A/ES-10/83-S/2001/471; A/ES-10/84-S/2001/479; A/ES-10/85-S/2001/486; A/ES-10/86-S/2001/496; A/ES-10/87-S/2001/504; A/ES-10/88-S/2001/508; A/ES-10/89-S/2001/544; A/ES-10/90-S/2001/586; A/ES-10/91-S/2001/605; A/ES-10/92-S/2001/629; A/ES-10/93-S/2001/657; A/ES-10/94-S/2001/669; A/ES-10/95-S/2001/686; A/ES-10/96-S/2001/697; A/ES-10/97-S/2001/708; A/ES-10/98-S/2001/717; A/ES-10/99-S/2001/742; A/ES-10/100-S/2001/754; A/ES-10/101-S/2001/783; A/ES-10/102-S/2001/785; A/ES-10/103-S/2001/798; A/ES-10/104-S/2001/812; A/ES-10/105-S/2001/814; A/ES-10/107-S/2001/821; A/ES-10/108-S/2001/826; A/ES-10/111-S/2001/880; A/ES-10/112-S/2001/918; A/ES-10/114-S/2001/928; A/ES-10/115-S/2001/932; A/ES-10/116-S/2001/941; A/ES-10/117-S/2001/971; A/ES-10/118-S/2001/989; A/ES-10/119-S/2001/991; A/ES-10/121-S/2001/1007; A/ES-10/122-S/2001/1024; A/ES-10/123-S/2001/1036; A/ES-10/124-S/2001/1084; A/ES-10/125-S/2001/1092; A/ES-10/126-S/2001/1118; A/ES-10/128-S/2001/1149; A/ES-10/129-S/2001/1166; A/ES-10/133-S/2001/1239; A/ES-10/134-S/2001/1261; A/ES-10/136-S/2002/18; A/ES-10/137-S/2002/39; A/ES-10/138-S/2002/48; A/ES-10/139-S/2002/58; A/ES-10/140-S/2002/89; A/ES-10/141-S/2002/95; A/ES-10/142-S/2002/102; A/ES-10/143-S/2002/121; A/ES-10/144-S/2002/142; A/ES-10/145-S/2002/146; A/ES-10/146-S/2002/165; A/ES-10/147-S/2002/175); A/ES-10/148-S/2002/182; A/ES-10/149-S/2002/186; A/ES-10/150-S/2002/214; A/ES-10/151-S/2002/223; A/ES-10/152-S/2002/232; A/ES-10/154-S/2002/242; A/ES-10/155-S/2002/248; A/ES-10/156-S/2002/249; A/ES-10/157-S/2002/253; A/ES-10/158-S/2002/258; A/ES-10/159-S/2002/281; et A/ES-10/160-S/2002/307; A/ES-10/161-S/2002/319 et A/ES-10/162-S/2002/330). Je suis au regret de vous annoncer que, depuis ma dernière lettre, de nombreux Palestiniens ont été tués par les forces d'occupation israéliennes. À cause de la situation qui règne actuellement dans le territoire palestinien occupé, nous n'avons pas été en mesure de dresser une liste complète et précise de tous les martyrs palestiniens qui ont été tués ces derniers jours par les forces d'occupation israéliennes. L'annexe à la présente lettre contient toutefois les noms des martyrs qui ont jusqu'ici été identifiés. Les noms des autres Palestiniens tués par les forces d'occupation seront communiqués dès qu'ils seront connus.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nasser **Al-Kidwa**

**Annexe aux lettres identiques datées du 2 avril 2002, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Nom des martyrs tués par les forces d'occupation israéliennes
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem*
(du vendredi 29 mars au mardi 2 avril 2002)**

Vendredi 29 mars 2002

1. Alaa Ali Draghma
2. Omar Abdelhamid Hamayel
3. Jad Ezzat Selim
4. Raed Mohammed Abdelhamid Al-Demeisy
5. Sarida Abu Gharbiya
6. Ahmed Mohammed Nayef Ikhzeeq
7. Ahmed Abdel Jawad

Samedi 30 mars 2002

1. Khaled Fathi Awadallah
2. Ismail Ibrahim Deeb
3. Abdelrahman Tawfiq Abdallah
4. Amr Mohammed Musa
5. Saeed Mohammed Abdelrahman Al-Hindi
6. Hussein Hosni Al-Ashqar
7. Shaher Abu Sharar
8. Nuha Ziyad Katee'a (8 ans)
9. Ahmed Ishaq Hamada

Dimanche 31 mars 2002

1. Azzam Ajaj
2. Ahmed Fathi Ajaj
3. Marwan Rustum Mohammed Shwashny
4. Murad Wafiq Awaisah
5. Nader Abdellatif Assad Awad
6. Jamal Mahmoud Abdel Salam

* Le nombre total des martyrs tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000 est de 1 197.

7. Sabah Abdelrahman Abdel Khatary

Mardi 2 avril 2002

1. Samyah Abdeh
 2. Khaled Abdeh
-